

# COMMISSION DES CHAMPIONNATS A 11

Se réunit les lundis et jeudis  
Ligne directe : 04.92.15.80.34



## MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.  
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*\*

SAISON 2021-2022  
Procès-Verbal n°42  
Réunion du 23 juin 2022

---

Président : M. Serge BESSI

---

Membres : M. Julien LANDUCCI, M. Jacques DUBAR

### **ENVOI DE COURRIELS :**

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : [secretariat@cotedazur.fff.fr](mailto:secretariat@cotedazur.fff.fr)

2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : [championnats@cotedazur.fff.fr](mailto:championnats@cotedazur.fff.fr)

### **ENVOI DES RECTIFICATIFS**

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : au plus tard le vendredi de la semaine précédant la date initiale de la rencontre.

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

## **HORAIRES SENIORS ET U20**

Nous vous rappelons que l'accord de l'équipe adverse est nécessaire pour fixer l'horaire d'une rencontre le samedi, ces matches se déroulant normalement le dimanche.

En outre, **les équipes premières seniors doivent impérativement jouer le dimanche après-midi à 15h00**

## **DEMANDES D'ARBITRE(S)**

Nous vous rappelons qu'il n'est pas nécessaire d'effectuer de demande d'arbitre(s) pour les **catégories Seniors D5 ainsi que pour les catégories D2 des U20 aux U14**, ces derniers étant désignés d'office (dans la mesure des disponibilités)

## **REMERCIEMENTS**

La Commission tient à remercier les mairies et clubs de Vallauris, Contes et Cagnes sur mer qui, en mettant à disposition du District leurs infrastructures et la convivialité indispensable au bon déroulement des épreuves, lui ont permis d'organiser les finales pour l'attribution du Titre de Champion de la Côte d'Azur

## **CORRESPONDANCES**

**VILLEFRANCHE SAINT JEAN BEAULIEU FC** : Décidant de ne pas réengager d'équipe Seniors D3 pour la saison 2022-2023 (courriel du 09.06.22).

Conformément à l'article 41.2 des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur, la décision ayant été prise avant le 15 juin, la Commission des Championnats à 11 procédera au repêchage nécessaire pour reconstituer la Poule.

## **HOMOLOGATIONS**

Afin de pouvoir établir les classements des compétitions du District, la Commission des Championnats décide d'homologuer les résultats suivants issus des décisions prises en Commission d'Appel Disciplinaire du 10/06/22 et en Commission de Discipline du 22/06/22. Ces homologations demeurent cependant sous réserve des éventuels recours susceptibles d'intervenir dans les délais en vigueur.

### **SENIORS D2 :**

AS ROQUEFORT / DRAP FOOTBALL (23729795) 3-0P [-1pt] ;

### **U14 D1 :**

AS FONTONNE / CA PEYMEINADE (24195651) [-1pt] 0P-0P [-1pt] ;

### **U14 D2 :**

SPCOC / RC GRASSE (24195714) [-1pt] 0P-0P [-1pt].

## **CHAMPIONS DE LA CÔTE D'AZUR**

Sous réserve de l'homologation des derniers résultats

Seniors D1 : St Sylvestre 1

Seniors D2 : Stade Vallauris 1

Seniors D3 : AS Monaco 4

Seniors D4 : Euro African 1

Seniors D5 : CASE 1

U20 D1 : ES Contes 1

U20 D2 : Étoile de Menton 1

U18 D1 : US Cap d'Ail 1

U18 D2 : ASCCF 2

U17 D1 : OAJLP 1

U17 D2 : FC Beausoleil 1

U16 D1 : St Sylvestre 1

U16 D2 : FC Beausoleil 1

U15 D1 : St Sylvestre 1

U15 D2 : US Cap d'Ail 1

U15 D3 : FC Beausoleil 1

U14 D1 : US Cap d'Ail 1

U14 D2 : US Cap d'Ail 2

U14 D3 : AS Roquebrune 1

## **ACCESSIONS EN RÉGIONAL 2**

Seniors D1 : St Sylvestre 1 et FC Mougins 1

## **ACCESSIONS EN RÉGIONAL**

U18 D1 monte en U20 Régional : US Cap d'Ail 1

U17 D1 monte en U18 Régional : OAJLP 1

U16 D1 monte en U17 Régional : St Sylvestre 1

U15 D1 monte en U16 Régional : St Sylvestre 1

U14 D1 monte en U15 Régional : US Cap d'Ail 1 U20 D1

## **DESIDERATAS**

SAINT PAUL LA COLLE OC : Souhaitant que toutes les équipes de toutes catégories foot à 11 et foot réduit soient inscrites sur la rive gauche du département 06 pour la saison 2022 -2023. Noté

Le Président de séance :  
M. Serge BESSI

Le Secrétaire de séance :  
M. Jacques DUBAR